



MARGNY-lès-Compiègne

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

**Arrête portant sur un traitement automatisé de données
à caractère personnel, dénommé :
« Inscription au service de restauration scolaire »
via le site Web de la Ville de Margny-lès-Compiègne**

N°2013-080

Le Maire de MARGNY-Lès-Compiègne,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29.

Vu l'avis n° 1641761 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 21 mars 2013

ARRETE

Article 1 :

Il est créé par la Mairie de Margny-lès-Compiègne un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé : « Inscription au service de restauration scolaire » via le site Web de la Ville de Margny-lès-Compiègne:

<http://www.mairie-margnylescompiègne.fr/La-Mairie-a-votre-service/E-administration>

Dont l'objet est la mise à disposition des usagers d'un téléservice de l'administration électronique pour permettre l'inscription au service de restauration scolaire.

Article 2 :

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- État civil,
- Vie personnelle,
- Vie professionnelle,
- Situation économique et financière,
- Données relatives aux vaccins, régime alimentaire.

Article 3 :

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- État civil : Service scolaire
- Vie personnelle : Service scolaire
- Vie professionnelle : Service scolaire
- Situation économique et financière : Service scolaire
- Données relatives aux vaccins, régime alimentaire : Service scolaire

Article 4 :

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Service scolaire :

Mairie de Margny-lès-Compiègne

117 avenue Octave Butin

BP 90109

60281 Margny-lès-Compiègne.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichage communaux et publié en version PDF sur le site Web de la Ville, dans la rubrique « Inscription au service de restauration scolaire ».

A MARGNY-Lès-Compiègne, le 4 avril 2013.

Le Maire



Bernard HELLAL